

*Date de dépôt : 24 mai 2012*

## Rapport

**de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier la pétition contre l'extension ou toute autre construction de bâtiments jouxtant l'immeuble 1 à 7, chemin de la Bâtie au Petit-Lancy**

### Rapport de M. Olivier Norer

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission d'aménagement du canton a discuté à une reprise de cette pétition lors de sa séance du 9 mai 2012 sous la dynamique présidence de M<sup>me</sup> Christina Meissner. La commission remercie M<sup>me</sup> Mina-Claire Prigioni dont l'assistance nous fut précieuse et M<sup>me</sup> Marie Savary qui a fidèlement tenu le procès-verbal.

Ont également assisté aux séances : M. Alain Mathez, attaché de direction, office des autorisations de construire (OU, DCTI), M. Jacques Moglia, attaché de direction (OU, DCTI), et M. Jean-Charles Pauli, secrétaire adjoint au secteur des affaires juridiques (OU, DCTI).

La pétition 1820 munie de 47 signatures a été déposée le 17 février 2012.

Elle demande au Grand Conseil de :

- s'opposer au projet déposé et/ou futurs projets sur la parcelle n° 3362, sur la commune de Lancy.

### **Séance du 9 mai 2012 : présentation de la pétition par le département (M. Vincent Scatollin, architecte-urbaniste, DCTI)**

M. Scatollin explique qu'il va présenter la demande de renseignements concernant le périmètre situé à l'angle de la route de Saint-Georges et du chemin de la Bâtie, sur la commune de Lancy (présentation annexée).

M. Scattolin rappelle qu'il s'agit d'une extension de l'immeuble déjà existant. Un plan directeur de quartier (PDQ) existe sur ce périmètre. A l'époque, aucune construction n'était prévue sur ce secteur car il y avait déjà un plan localisé de quartier (PLQ) en force. Aujourd'hui, le plan directeur cantonal prévoit que ce périmètre doit être densifié, notamment en raison de sa proximité avec les transports publics (tram + trolley). Le PLQ datant de 1972 est aujourd'hui caduc. Le projet consiste en la réalisation de 3 blocs de 10 étages, permettant la construction de 43 logements. Le parking sous le bâtiment existant sera agrandi de 7 places de parking et 16 places supplémentaires sont prévues en surface.

La Commission de l'urbanisme, ainsi que l'Office du logement (Olo) sont favorables à ce projet. Ces deux organismes demandent néanmoins des compléments quant à la typologie des logements. La commune de Lancy, la Direction générale de la mobilité (DGM) et la Direction générale de la nature et des paysages (DGNP) sont également favorables à ce projet. La DGNP demande néanmoins à ce qu'un plan d'aménagement paysagé soit imposé lors du dépôt de la demande définitive. Concernant le bruit, le Service de protection contre le bruit (SPBR) a également émis son préavis favorable quant à ce projet.

Un commissaire (MCG) explique que la commune est favorable à ce projet car elle veut également densifier à côté de ce périmètre. En revanche, il explique que l'urbanisation est délicate dans ce secteur en raison de la circulation qui en découlerait. En effet, le chemin de la Bâtie est à sens unique et obligerait les habitants à faire un grand détour. Il demande donc si le fait de d'autoriser la circulation dans les deux sens sur ce chemin a été discuté.

M. Scattolin répond que cet élément ne figurait pas dans les différents préavis émis.

Le même commissaire demande s'il est encore possible d'étudier cette question.

M. Scattolin répond que la demande de renseignements est toujours en cours. Il est encore donc possible d'étudier cette question.

Un commissaire (Ve) demande si le parking sous-terrain est utilisé au maximum de sa capacité.

M. Scattolin répond qu'il ne connaît pas cet élément.

Concernant la hauteur des blocs, le commissaire (MCG) demande si les plans proposés prennent déjà en compte les 10% supplémentaires autorisés en cas de constructions Minergie.

M. Scattolin répond que, normalement, cela devrait être le cas.

Un commissaire (S) souligne que, dans la pétition, il est question de suppression de balcons. Il demande quelles pièces sont concernées.

M. Scattolin répond que certains balcons devront être supprimés mais qu'il ne sait pas quelles pièces sont concernées.

M. Moglia rajoute que la Commission d'urbanisme est favorable à ce projet sous réserve de l'examen de ces points par la construction d'architecture.

Un commissaire (R) demande quelle est la surface de plancher de ces 43 logements regroupés en trois blocs.

M. Scattolin répond qu'il ne connaît pas la surface brute de plancher globale.

M. Moglia répond qu'en réalité il s'agit d'un bloc à l'architecture complexe avec 1 ou 2 cages d'escaliers. Il ne s'agit pas d'une grande opération.

La Présidente demande quels types de logements sont prévus.

M. Scattolin répond qu'il y aura par niveau deux 5 pièces, un 2 pièces, un 3 pièces, un 4 pièces.

La Présidente souligne que l'Olo doit encore déterminer le type de logements prévus (logements sociaux, PPE, etc.)

### **Présentation de la pétition par le Secrétariat du Grand Conseil**

M<sup>me</sup> Prigioni explique qu'après l'audition des pétitionnaires différents choix se présenteront à la commission. La commission pourra soit renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, soit la déposer sur le bureau du Grand Conseil, soit la classer, soit la renvoyer à une autre instance.

La Présidente souligne que la commission traite cette pétition très en amont dans les procédures.

M<sup>me</sup> Prigioni explique que la commission peut décider de geler cette pétition, tout en étant attentive au respect du délai de deux ans.

La Présidente relève que le Grand Conseil ne pourrait pas être saisi de cette pétition car il s'agit d'un problème de construction.

M. Moglia explique que la Commission d'aménagement du canton (CAC) traite en générale des modifications de zone et des plans d'affectation généraux. Il est déjà arrivé que la commission traite de projets de construction contestés. Cette pétition a été renvoyée à la CAC pour des

questions de compétences. Il appartient maintenant à la CAC d'examiner si elle s'estime compétente ou s'il y lieu de la renvoyer, voire de la classer.

### **Présentation de la pétition par les pétitionnaires (M<sup>mes</sup> Sylviane Udry, Pierina Fronda et Isabelle Coin)**

M<sup>me</sup> Udry explique que la pétition a également été déposée auprès du DCTI, ainsi qu'auprès de la commune de Lancy. Elle présente ensuite les différents aspects liés à cette pétition (voir documents annexés).

M<sup>me</sup> Udry souligne que peu d'appartements sont prévus, générant un maximum de bénéfices financiers au détriment de la sécurité et de l'environnement. Elle note également que l'espace dans lequel sont prévus ces appartements est restreint. En outre, les charges liées à l'eau et l'électricité des locataires présents vont augmenter car les infrastructures seront partagées avec le nouveau bloc.

Un commissaire (PDC) demande combien de familles sont concernées par les suppressions des balcons et fenêtres.

M<sup>me</sup> Udry répond que 9 familles occupant des 5 ou 6 pièces sont concernées.

Le même commissaire ne comprend pas dans quelle mesure les charges pourront être augmentées.

M<sup>me</sup> Udry répond que la chaudière sera partagée avec le nouveau bloc et que par conséquent les coûts vont augmenter.

Un commissaire (S) demande si une autorisation de construire a été déposée.

M<sup>me</sup> Udry répond qu'une demande a été déposée mais que l'autorisation n'a pas encore été délivrée. Elle rajoute que la pétition a été transmise au DCTI mais que les pétitionnaires n'ont pas eu de retour à ce sujet. La pétition a également été déposée auprès de la commune de Lancy qui a informé les pétitionnaires qu'elle s'opposait sur deux points : les places de parking et les containers enterrés.

La Présidente demande si les balcons qui seront supprimés constituent les seuls balcons des appartements concernés par cette mesure.

M<sup>me</sup> Udry explique qu'il est question de supprimer le retour de balcon et 1 balcon de chambre.

Un autre commissaire (S) demande combien de fenêtres seront supprimées.

M<sup>me</sup> Udry répond qu'il est question de supprimer 1 fenêtre de chambre et 1 fenêtre de cuisine (actuellement, les cuisines disposent de 2 fenêtres).

Un commissaire (PDC) demande si un dédommagement est prévu.

M<sup>me</sup> Udry répond qu'aucun dédommagement n'est prévu. En revanche, les pétitionnaires ont subi des pressions de la part du propriétaire suite au lancement de cette pétition (courriers et appels téléphoniques).

Un commissaire (S) souligne que la démarche est atypique car le Grand Conseil ne peut pas préavisier une demande d'autorisation de construire, contrairement à la commune.

Un autre commissaire (PDC) souligne que les demandes de renseignements ne sont pas publiées.

M<sup>me</sup> Udry répond que cette demande de renseignements a été publiée.

M. Moglia explique que les demandes de renseignements sont publiées mais qu'elles ne sont pas opposables aux tiers. Il s'agit donc d'une information donnée à l'ensemble de la population sur le dépôt d'un projet mais il n'y a pas d'effet juridique.

Le même commissaire explique que, la demande de renseignements étant dépourvue d'effet juridique, il n'est pas possible à ce stade de la procédure de manifester une opposition.

M<sup>me</sup> Udry répond que la demande de renseignements a été publiée avec la précision qu'il était possible de faire opposition. C'est dans ce contexte que des démarches ont été entreprises auprès du DCTI.

### **Discussions et votes de la commission**

Un commissaire (PDC) explique que, sur le site de l'Etat, il est noté que les demandes de renseignements ne sont pas publiées dans la FAO en vertu de l'art. 5, al. 4 LCI.

M. Moglia explique que la situation a évolué et que les demandes de renseignements sont maintenant publiées. En revanche, les réponses données suite à ces demandes de renseignements n'ont pas de portée juridique.

Un commissaire (S) demande si le département est considéré comme une instance, afin de pouvoir lui renvoyer la pétition.

M<sup>me</sup> Prigioni répond que cela peut se faire via le renvoi au Conseil d'Etat.

Le même commissaire estime alors qu'il serait opportun de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Un commissaire (MCG) s'étonne du fait que le Conseil administratif de la commune de Lancy ne se préoccupe pas plus des problèmes liés à la circulation. Il demande donc l'audition de la commune de Lancy.

**La Présidente met aux voix l'audition de la commune de Lancy**

Pour : 5 (2 PDC, 1 L, 2 MCG)  
Contre : 8 (3 Ve, 2 R, 2 L, 1 UDC)  
Abstentions : 2 (2 S)

Un commissaire (PDC) estime que la procédure relative à cette extension n'est pas encore suffisamment avancée et qu'il serait préférable de classer cette pétition.

M<sup>me</sup> Prigioni explique que si la commission classe cette pétition, elle ne pourra plus la reprendre par la suite.

Le même commissaire répond que les pétitionnaires en redéposeront une nouvelle s'il le faut. La commune de Lancy est plus à même de gérer cette situation que le Grand Conseil.

Un commissaire (Ve) rappelle que la commune de Lancy a été saisie de cette pétition. Elle pourra donc aller de l'avant lors de la fin de la demande de renseignements. Par conséquent, ce projet est dans les mains de la commune et dans celles du Conseil d'Etat. Dans ce contexte, la commissaire propose le dépôt de cette pétition.

Un commissaire (Ve) complète que le titre de la pétition laisse peu de place à autre chose que « pas de bâtiment ». En outre, au stade de la demande de renseignements, il est trop tôt pour se positionner. Dans ce contexte, cette pétition ne peut pas être renvoyée au Conseil d'Etat.

Un commissaire (R) explique que la commission n'est pas compétente en matière d'autorisation de construire. En outre, le déclassement de cette zone en ZD a été voté. Il y a donc des possibilités de bâtir. Par conséquent, le Conseil d'Etat doit faire appliquer la loi en vigueur. Le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat signifierait que la commission accepte la pétition et qu'elle demande au Conseil d'Etat de prendre des mesures dans cette direction. Selon lui, cette pétition doit être classée.

Un commissaire (MCG) estime que la pétition est le 1<sup>er</sup> acte démocratique et que la commission devrait donc traiter cette pétition.

Un commissaire (S) explique que la commission n'est pas compétente en matière d'autorisation de construire et que la proposition de renvoi au Conseil d'Etat n'était pas justifiée par des motifs politiques mais en vertu de

la répartition des compétences. Si renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat signifie que la commission accepte la pétition, le commissaire propose alors de la renvoyer à la commune de Lancy.

La Présidente explique que la proposition de renvoi au Conseil d'Etat ne signifie pas que la Commission approuve la pétition mais qu'elle demande un examen de la pétition dans un délai de 6 mois.

Un autre commissaire (Ve) explique qu'en déposant cette pétition les droits démocratiques sont respectés. En outre, la commission indique clairement qu'elle n'est pas compétente.

Un commissaire (MCG) explique que le renvoi à la commune de Lancy permet de lui faire savoir que le sujet la concerne directement et qu'il doit être traité en priorité. Le MCG souhaite malgré tout que la pétition soit renvoyée au Conseil d'Etat afin qu'il puisse transmettre les doléances des pétitionnaires au département.

La Présidente passe aux votes.

**La Présidente met aux voix le renvoi de la P 1820 au Conseil d'Etat**

Pour : 2 (2 MCG)  
 Contre : 12 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L)  
 Abstention : 1 (1 UDC)

**La Présidente met aux voix le classement de la P 1820**

Pour : 6 (2 PDC, 2 R, 2 L)  
 Contre : 8 (2 S, 3 Ve, 2 MCG, 1 UDC)  
 Abstention : 0

**La Présidente met aux voix le dépôt de la P 1820 sur le bureau du Grand Conseil**

Pour : 9 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 R, 1 L)  
 Contre : 5 (1 R, 1 L, 1 UDC, 2 MCG)  
 Abstention : 0

La Commission d'aménagement du canton vous recommande donc, Mesdames et Messieurs les députés, le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil en catégorie II de débat.

*Annexes :*

- 1) *Présentation par le DCTI*
- 2) *Présentation par les pétitionnaires*

## **Pétition (1820)**

**contre l'extension ou toute autre construction de bâtiments jouxtant l'immeuble 1 à 7, chemin de la Bâtie au Petit-Lancy**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les locataires soussignés s'opposent au projet déposé et / ou futurs projets sur la parcelle n° 3362, sur la commune de Lancy par le bureau d'architectes Ganz, régie Kornhausverwaltung, immeuble propriété de la SI Arve Cité.

D'après nos informations, ledit projet prévoit une construction de 3 blocs d'immeubles de 10 étages, soit 43 appartements. Les extensions engendreraient de fortes modifications sur l'immeuble actuel comme :

- La suppression de balcons et fenêtres avec pour conséquences une forte baisse de luminosité et donc une baisse de la qualité de vie des locataires.
- Au vu du nombre d'appartements, une très forte hausse du nombre de véhicules est à envisager dans le chemin de la Bâtie, déjà en manque de places de parking et utilisées par les entreprises des alentours, les accompagnants lors de cérémonies au cimetière et les joueurs de football.
- Une sur-densification du chemin de la Bâtie et des alentours déjà densifiés à outrance avec le projet des marbriers, dont le plan localisé secteur E vient en plus d'être accepté.
- La suppression de plusieurs arbres et partie de pelouse, lesquels sont occupés par une faune variée. Il est impératif de protéger la biodiversité de notre environnement.

N.B. 47 signatures  
*p.a. M<sup>me</sup> Sylviane Udry*  
*Chemin de la Bâtie 1*  
*1213 Petit-Lancy*

Office de l'urbanisme

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT  
DR 183981, chemin de la Bâtie  
Petit-Lancy

Présentation à la Commission d'Aménagement

9 mai 2012

Département des constructions et technologies de l'information  
Office de l'urbanisme

11.05.2012 - Page 1

## Localisation du projet

Département des constructions et technologies de l'information  
Office de l'urbanisme

11.05.2012 - Page 2

Plan des zones d'affectation



Département des constructions et technologies de l'information  
Office de l'urbanisme

11.05.2012 - Page 3

Plan directeur de quartier  
Extrait du PDQ 29'373 approuvé par le CE le 10 janvier 2007



Département des constructions et technologies de l'information  
Office de l'urbanisme

11.05.2012 - Page 4

## Vue aérienne du site 1



MOUF TERRASSAS SAS

Département des constructions et technologies de l'information  
Office de l'urbanisme

11.05.2012 - Page 5

## Vue aérienne du site 4

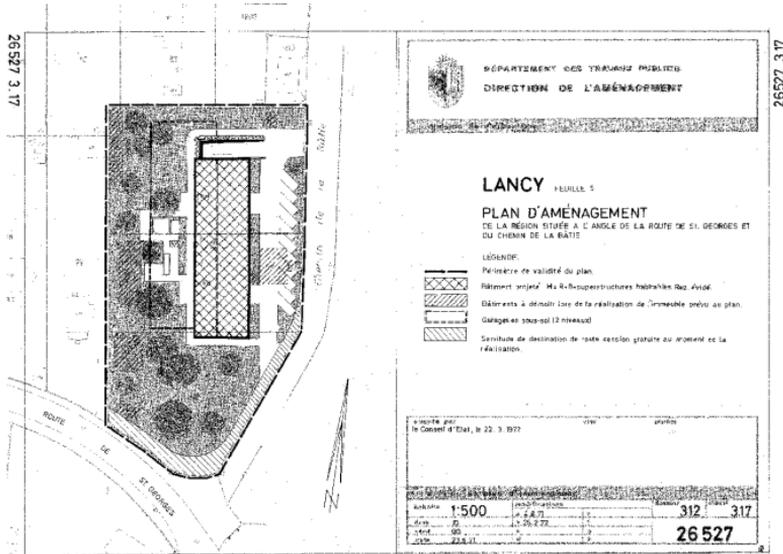


MOUF TERRASSAS SAS

Département des constructions et technologies de l'information  
Office de l'urbanisme

11.05.2012 - Page 6

Plan localisé de quartier  
Adopté par le Conseil d'Etat le 22.03.1972





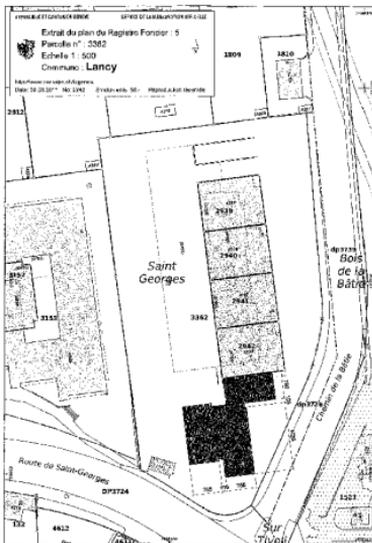
REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENÈVE

MOUF TERNBERG LUG

Département des constructions et technologies de l'information  
Office de l'urbanisme

11.05.2012 - Page 7

Situation du projet





REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENÈVE

MOUF TERNBERG LUG

Département des constructions et technologies de l'information  
Office de l'urbanisme

11.05.2012 - Page 8

### Plan masse et étage type DR





REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

KOR TOURNAISS 100

Département des constructions et technologies de l'information  
Office de l'urbanisme

11.05.2012 - Page 9

### Coupes et façades DR





REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

KOR TOURNAISS 100

Département des constructions et technologies de l'information  
Office de l'urbanisme

11.05.2012 - Page 10

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Département des constructions et technologies de l'information  
Office de l'urbanisme

11.05.2012 - Page 11

## Présentation au Grand Conseil

Concerne :  
pétition contre l'extension ou toute  
autre construction de bâtiments  
joutant l'immeuble 1 à 7 chemin de  
la Bâtie, au Petit-Lancy

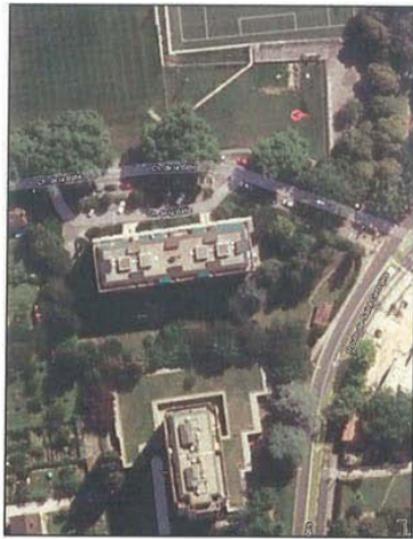
ANNEXE 2

# Agenda

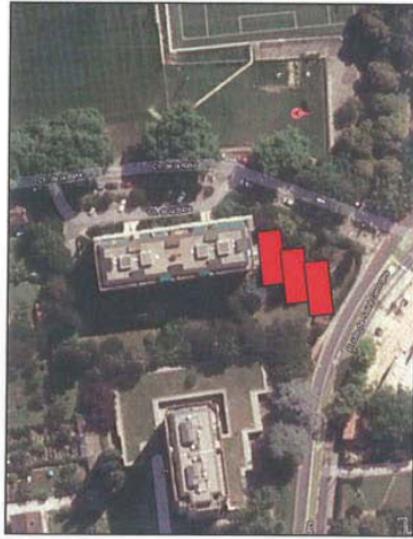
▪ Situation actuelle / Situation future	Page	3
▪ Projet de la construction	Page	4
▪ Chiffres	Page	5
▪ Impact sur le bâtiment existant et son environnement	Page	6
▪ Impact sur la suppression des balcons	Page	7
▪ Impact sur la chambre	Page	8
▪ Impact sur la cuisine	Page	9
▪ Impact sur la vue actuelle	Page	10
▪ Impact écologique sur la faune et la flore	Page	11
▪ Impact sur l'espace jeux et détente	Page	12
▪ Impact sur la circulation du chemin du Bois de la Bâtie	Page	13
▪ Constructions réalisées sur la Commune de LANCY	Page	14
▪ Statistiques et informations	Page	15
▪ Informations complémentaires	Page	16
▪ Conclusion	Page	17
▪ Prochaines étapes et démarches	Page	18

# Chemin de la Batie 1 -7

Situation actuelle

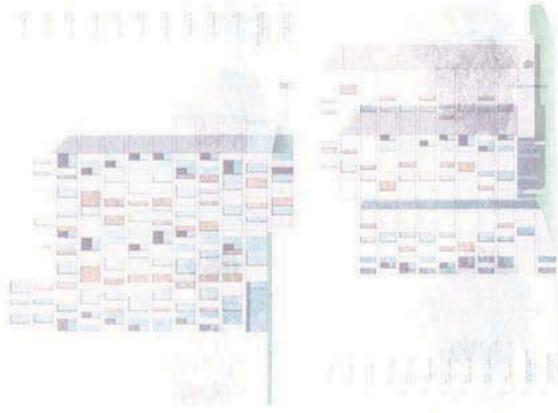


Situation future



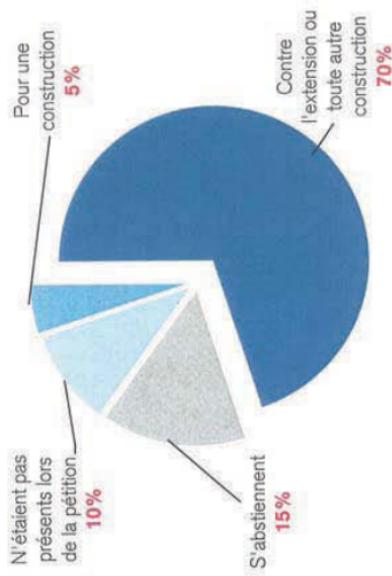
## Projet de la construction extrait de la présentation faite aux locataires

- Construction d'un immeuble
- De 10 étages
- 47 logements
- Capacité env. 100 personnes
- 7 places de parking intérieur



## Chiffres

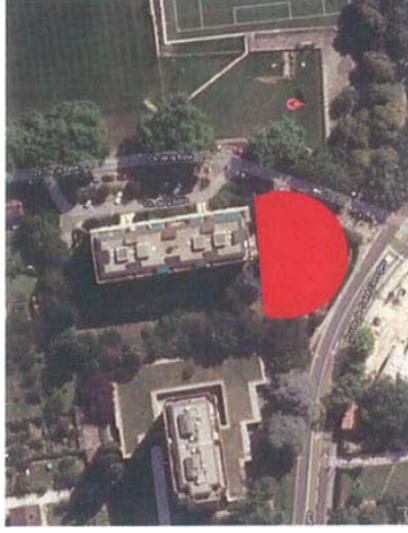
- **70 %** des locataires sont contre le projet d'extension et /ou d'une construction, sise au Chemin de la Bâtie 1 à 7 / Petit Lancy
- Remarque:  
Très bonne cohabitation entre les locataires de l'immeuble



## Impact sur le bâtiment existant et son environnement

### Conséquences directes:

- Dévalorisation du bâtiment
- Perte de qualité de vie
- Perte de l'ensoleillement
- Perte de la jouissance d'un balcon et demi
- Augmentation des frais d'électricité et charges
- Perte de 25 % de terrain actuellement au libre usage des locataires
- Installation de places de parking sous les fenêtres des chambres probables (pollution, bruit)
- Stress direct pour les animaux du Bois de la Bâtie pour min. 18 mois



## Impact sur la suppression des balcons

**Suppression et réduction**  
de 3 fenêtres / 1 balcon / réduction de  
min. 50% d'un 2<sup>ème</sup> balcon

### Conséquences directes:

- Perte de qualité de vie
- Perte de luminosité
- Perte de vue
- Perte d'aération et d'oxygénation
- Fraîcheur en été
- Espace détente

Partie arrière



Partie avant



## Impact chambre

### Suppression et réduction

de 3 fenêtres / 1 balcon / réduction de min. 50% d'un 2<sup>ème</sup> balcon

### Conséquences directes:

- Perte de qualité de vie
- Perte de luminosité
- Perte de vue
- Perte d'aération et d'oxygénation
- Rafrâichissement en été
- Espace détente

Situation actuelle



Situation future



## Impact cuisine

### Suppression et réduction

De 3 fenêtres / 1 balcon / réduction de min. 50% d'un 2<sup>ème</sup> balcon

### Conséquences directes:

- Perte de qualité de vie
- Perte de luminosité
- Perte de vue
- Perte d'aération et d'oxygénation
- Rafrâichissement en été
- Surface de rangement



Situation actuelle

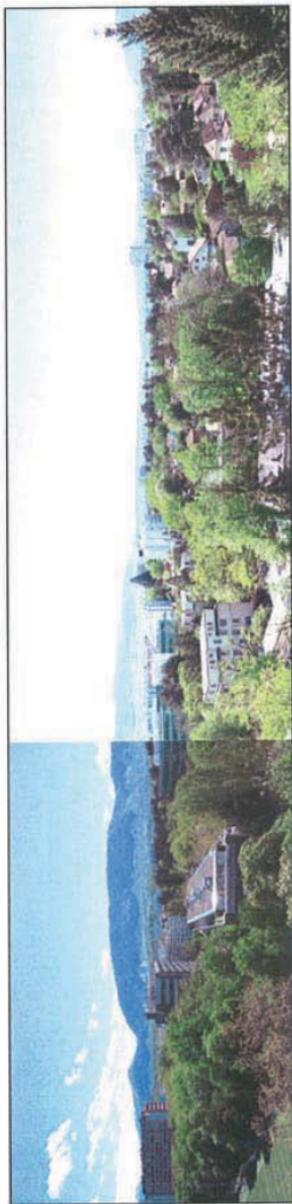


Situation future



## Impact sur la vue actuelle

Le « droit de vue » des locataires n'est pas respecté



## Impact écologique sur la faune et la flore

### Suppressions

D'environ 20 arbres, arbustes et pelouse

### Conséquences directes:

- Perte d'oxygène
- Perte de rafraîchissement durant l'été
- D'un environnement apaisant
- Destruction écologique : les arbres sont habités par des écureuils et divers sortes d'oiseaux dont certains protégés (sources SEV), l'espace verdure est lui habité, par des hérissons, blaireaux, batraciens
- Augmentation du bruit, actuellement retenue par les arbres



## Impact sur l'espace jeux et détente

### Suppressions et réduction

- Perte d'un espace jeux pour les enfants de l'immeuble.

### Conséquences directes:

- L'espace «jeux sécurisé» permet aux enfants de l'immeuble de jouer dans la verdure sans risque et en toute liberté
- Perte de l'espace «détente» apprécié par les locataires



## Impact sur la circulation du chemin du Bois de la Bâtie

### Situation actuelle:

- Le Chemin de la Bâtie est actuellement saturé par un manque de places de parking.
- Les locataires actuels ne trouvent pas de place de parking au vu de la densité des constructions.

### Conséquences directes:

- Augmentation de min. 125% du trafic
- Augmentation des nuisances sonores
- Augmentation de la pollution
- Augmentation de l'insécurité



# Constructions réalisées sur la Commune de LANCY

Densification à outrance et bétonnage  
de la commune de Lancy

- Constructions actuelles, projets à court terme ou terminés
- Les Marbriers
- Daniel Hilly
- Tivoli
- Claire-vue
- Lancy Pont Rouge



## Statistique et informations

Source : plan directeur communal de Lancy 2008

- Lancy est, avec ses 27'111 habitants, la troisième commune du Canton de Genève en terme de population et la dix-huitième en terme de surface, avec 482 hectares (Office cantonal de la statistique, 2005 et 1992).

Source: OCSTAT

- En terme de superficie, les dix villes ci-dessous ne sont pas les communes les plus étendues du canton. Elles n'occupent que 22 % du territoire en 2009, mais concentrent 78 % de sa population. Leurs densités de population au km<sup>2</sup> sont donc élevées. Pour chacune des villes, sauf Versoix (1 200 habitants au km<sup>2</sup>), la densité est supérieure à celle du canton, qui se monte à 1 900 habitants au km<sup>2</sup> :
  - Ville de Genève : 11 900 habitants au km<sup>2</sup>,
  - Carouge : 7 300 habitants au km<sup>2</sup>,
  - **Onex : 6 200 habitants au km<sup>2</sup>**
  - **Lancy : 5 900 habitants au km<sup>2</sup>**
  - Vernier : 4 200 habitants au km<sup>2</sup>,
  - Thônex : 3 500 habitants au km<sup>2</sup>,
  - Grand-Saconnex et Chêne-Bougeries : 2 500 habitants au km<sup>2</sup>,
  - Meyrin : 2 100 habitants au km<sup>2</sup>.

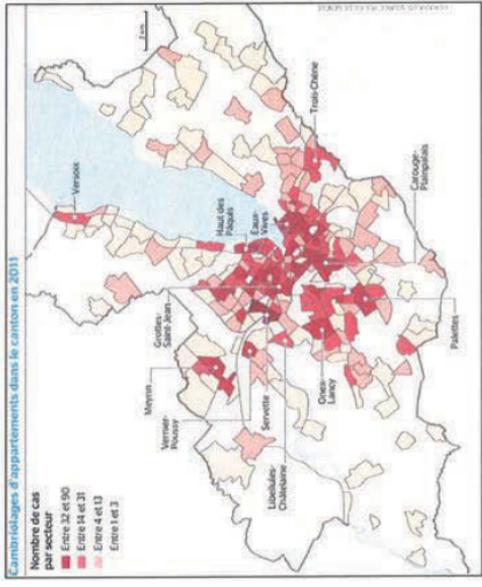
# Informations complémentaires

Quels sont les quartiers les plus prisés par les voleurs?

«C'est très simple: il y a beaucoup de cambriolages là où il y a beaucoup d'appartements», répond André Faggioni, numéro deux du Service des études stratégiques de la police cantonale.

Source: Tribune de Genève du lundi 30 avril 2012

→ **Onex et Lancy:** sont classées rouge « entre 32 et 90»



## Conclusion

- L'ensemble constitue un projet dont le premier objectif est de tirer du site le bénéfice financier maximum, au mépris de la faune, d'un environnement protégé, au mépris de riverains dont le seul paysage serait un mur de dix niveaux, et surtout au mépris de la collectivité.
- Je n'aborde pas les points techniques, esthétiques ou réglementaires qui doivent conclure à un refus de ce projet, mais j'attire simplement votre attention sur votre responsabilité par rapport à l'environnement qui sera celui de nos enfants et à la sécurité de tous.
- Si l'environnement façonne l'individu, il vous incombe aujourd'hui en tant qu'individu de façonner l'environnement qui sera le nôtre.
- Je vous remercie donc de prendre en compte la vie des habitants actuels et de son environnement lorsque vous déciderez administrativement de ce projet...

## Prochaines étapes et démarches

---

- Enquête de voisinage (aucune n'a été effectué à notre connaissance)
- Les signataires de la pétition sont prêt a faire opposition individuellement
- Les signataires de la pétition se déclarent prêt à faire toutes les démarches juridiques nécessaires